



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Autonomie sanitaire de la France

Question écrite n° 30668

Texte de la question

M. Buon Tan interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'autonomie stratégique de la France dans le domaine sanitaire. L'épidémie de covid-19 a mis en lumière l'inadéquation entre certains besoins en matériel médical et la disponibilité effective de ces produits, rendant difficile la gestion de tels événements sanitaires. Ces tensions d'approvisionnement ont concerné les masques de protection mais également d'autres équipements médicaux, tels que les blouses et surblouses, les lunettes de protection ou encore les respirateurs artificiels. Elles ont révélé la trop forte dépendance de la France aux approvisionnements étrangers, si bien que la construction d'une réelle autonomie stratégique en matière sanitaire apparaît aujourd'hui indispensable et semble faire consensus. Afin de bâtir cette autonomie, il importe avant tout de dresser un état des lieux précis et exhaustif des capacités nationales et des raisons qui expliquent les carences constatées lors de l'épidémie de covid-19. Seule une connaissance fine de ces éléments permettra dans un second temps de prendre les décisions à même de renforcer la souveraineté française dans le domaine sanitaire. Il lui demande ainsi de publier la liste des dispositifs médicaux considérés comme étant stratégiques au regard des enjeux de santé publique et ayant fait l'objet de pénuries depuis 10 ans, ainsi que de préciser les raisons de ces pénuries. Il lui demande également de présenter les capacités de production nationales des dispositifs médicaux considérés comme stratégiques au regard de ces enjeux de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Buon Tan](#)

Circonscription : Paris (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30668

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2020](#), page 4352

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)